## ART. 11 N° 671

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2014

# PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

# **AMENDEMENT**

N º 671

présenté par M. Poisson

#### **ARTICLE 11**

À l'alinéa 13, substituer aux mots :

« tout au long de l'exécution de la peine »

les mots:

« tant que l'auteur des faits est sous main de justice ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement pour mettre en cohérence le texte avec les amendements précédents.